

Image not found or type unknown



Droits du conjoint survivant

Par **dadoujuris**, le **23/05/2008 à 14:04**

Bonjour,

Lorsqu'un défunt laisse son conjoint survivant et des enfants, et que le défunt à fait des libéralités, mais pas à son conjoint. Si après imputation de toutes les libéralités, la quotité disponible est nulle, le conjoint survivant ne peut pas exercer ses droits légaux.

Pour autant, peut-il exercer son droit d'usage et d'habitation viager sur le logement ?

je vous remercie.

Par **Visiteur**, le **24/05/2008 à 00:13**

Bonsoir,

En effet, il a tout intérêt à opter pour l'usufruit sur la succession, car s'il choisi le quart en propriété, il ne pourra être servi que s'il subsiste de la quotité disponible.

Cordialement

Par **dadoujuris**, le **25/05/2008 à 01:39**

Merci pour cette réponse,

cordialement